

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**6<sup>ème</sup> REUNION DE 2004**

**Séance du 26 novembre 2004**

CG 04/6<sup>ème</sup>/VII-1

**POLITIQUE DES PAYS**

**Avis sur les dossiers de reconnaissance**

**DE LA CHARTE ET DU PERIMETRE DEFINITIF**

➤ **du Pays Montalbanais**

➤ **du Pays Garonne Quercy Gascogne**

---

La loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 a instauré dans ses articles 25 et 26, le Pays et l'Agglomération comme nouveaux outils de politique territoriale, à la disposition des élus locaux souhaitant s'engager dans une démarche de développement local.

En Midi-Pyrénées, le XII<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 consacre cette politique par un volet territorial avec la conclusion d'une convention d'application signée le 12 février 2001 entre le Préfet de Région, le Conseil Régional et les huit Conseils Généraux de Midi-Pyrénées.

Après un bref rappel du cadre juridique, je vous propose d'examiner les dossiers soumis à votre avis, conformément aux dispositions de la loi sus-visée.

**I – LE CADRE JURIDIQUE DU PAYS**

Le décret du 19 septembre 2000 portant application de l'article 25 de la loi du 25 juin 1999 susvisée, a initialement précisé les trois étapes nécessaires à la reconnaissance de ces territoires de projet et **dont l'initiative relève des élus des communes et /ou des regroupements de communes à fiscalité propre :**

- le lancement de la démarche pour la reconnaissance d'un périmètre d'étude,
- l'élaboration de la charte de développement (enjeux stratégiques et orientations prioritaires) pour la reconnaissance du périmètre définitif et donc du Pays, dont l'objet est de décrire les orientations fondamentales du territoire à un horizon minimal de 10 ans et préciser les principes et les moyens d'action dont ce territoire se dote pour remplir ses objectifs,
- le contrat-cadre et le programme pluriannuel d'actions susceptibles d'en découler sous forme d'un contrat particulier entre le Pays, l'Etat, la Région et le Conseil Général.

En 2000, le législateur a prévu que chacune de ces étapes soit validée par le Préfet de Région, après avoir recueilli l'avis :

- du Conseil Régional,
- du Conseil Général,
- de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- de la Conférence Régionale d'Aménagement et du Développement du Territoire (CRADT).

(Les deux premiers avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de trois mois).

Pour simplifier et accélérer la procédure, la loi du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat » a supprimé la consultation de la Commission départementale de Coopération intercommunale (C.D.C.I.) et de la Conférence régionale d'Aménagement et du Développement du territoire (C.R.A.D.T.). Ces suppressions affectent les procédures en cours, les commissions concernées n'ayant plus à être saisies.

Dans ce nouveau contexte, il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur les deux dossiers suivants :

1. la charte de développement et le périmètre définitif du Pays Montalbanais
2. la charte de développement et le périmètre définitif du Pays Garonne-Quercy-Gascogne

En vous précisant, s'agissant du 3<sup>ème</sup> pays, celui du Midi-Quercy, que celui-ci a été finalisé par la signature du contrat-cadre le 1<sup>er</sup> juillet 2004, après qu'il ait été entériné par le Comité Régional des Politiques Territoriales du 16 décembre 2003.

## **II – EXAMEN POUR AVIS DES DEUX DOSSIERS DE RECONNAISSANCE DU PERIMETRE DEFINITIF DE CHACUN DES PAYS**

### **A – LE PAYS MONTALBANAIS : La charte de développement local et la reconnaissance du périmètre définitif**

Rappel des données territoriales : Ce Pays comprend 34 communes pour une population de 88 562 habitants. Il est composé de 4 structures intercommunales et de 4 communes isolées :

- la Communauté d'Agglomération de Montauban 3 Rivières,
- la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise,
- la Communauté de Communes Garonne et Canal,
- la Communauté de Communes du terroir de Grisolles et Villebrumier,
- les 4 communes : Bressols, Canals, Fabas et Pompignan.

La Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise a été mandatée pour initier et porter cette démarche.

Rappelons que le périmètre d'étude a été reconnu par arrêté du Préfet de Région en date du 30 janvier 2003, le Conseil Général ayant émis un avis favorable lors de sa séance plénière en date du 14 novembre 2002.

Les réflexions engagées ces derniers mois sur le Pays Montalbanais entre les acteurs locaux, publics et privés ont permis d'aboutir à l'élaboration d'une charte qui se structure en 4 objectifs stratégiques, 14 thématiques et 36 mesures.

Ce projet de charte qui est annexé aux présentes, est organisé sur les bases suivantes :

### **Objectif 1 : maîtriser l'étalement urbain et organiser l'aménagement du territoire**

#### Axes thématiques

- maintenir un équilibre entre espace rural et espace urbain et prendre en compte le Pays dans sa diversité
- engager une politique foncière volontariste
- mettre en œuvre une politique d'accueil et de maintien de la population au service de la mixité sociale
- mettre en cohérence les infrastructures et développer une politique concertée de déplacement

## **Objectif 2 : conforter l'attractivité économique autour d'un bassin d'emploi au cœur du pôle de croissance régional et diffuser le développement économique sur l'ensemble du Pays**

### Axes thématiques

- développer une offre d'accueil d'entreprises positionnant le Pays comme pôle d'équilibre économique au plan régional
- optimiser les potentiels des filières économiques et des secteurs d'activités moteurs sur le territoire
- positionner le territoire vers un tourisme qui génère une véritable économie
- accompagner l'évolution de l'agriculture et les initiatives de diversification
- et mettre en réseau les dispositifs d'emplois et de formation pour une véritable politique coordonnée sur le territoire

## **Objectif 3 : offrir un cadre de vie et résidentiel de qualité et valoriser l'identité rurale et naturelle du Pays**

### Axes thématiques

- valoriser les ressources en eau
- maintenir et valoriser le patrimoine naturel et le petit patrimoine

## **Objectif 4 : réussir la cohésion sociale et renforcer les solidarités territoriales au sein du Pays**

### Axes thématiques

- élaborer une charte entre collectivités locales et secteurs associatifs
- et renforcer les solidarités territoriales au sein du Pays et les articulations avec d'autres démarches territoriales extérieures

## **B – LE PAYS GARONNE-QUERCY-GASCOGNE : La charte de développement local et la reconnaissance du périmètre définitif**

Rappel des données territoriales : Ce pays comprend 113 communes pour une population de 77 977 habitants. Le Syndicat Mixte Garonne-Quercy-Gascogne, créé le 25 juin 2002, regroupe 5 communautés de communes, un syndicat mixte et 8 communes non adhérentes à une structure intercommunale, soit :

- les Communautés de Communes du Quercy Pays de Serres, de Montaigu Pays de Serres, de la Lomagne tarn-et-garonnaise, des Deux Rives et Garonne et Gascogne,
- le Syndicat Mixte des 3 Provinces (soit le SIVOM du Pays de Moissac, le SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac)
- les communes de Bourg de Visa, Brassac, Cazes-Mondenard, Fauroux, Lacour de Visa, St Amans de Pellagal, St Nazaire de Valentane et Touffailles.

Le périmètre d'étude a été arrêté par le Préfet de Région en date du 31 janvier 2003, le Conseil Général ayant émis un avis favorable en séance plénière du 14 novembre 2002.

Les réflexions engagées sur le Pays ont permis de dégager 4 objectifs prioritaires pour conforter le devenir économique, agricole, culturel et touristique du Pays, 3 axes transversaux ayant également été reconnus comme fédérateurs pour le développement durable : l'emploi, le social ainsi que l'environnement.

Ainsi le projet de charte de développement joint en annexe, se structure comme suit :

### **Objectif 1 : Confirmer la position de pôle et de carrefour régional dans le double but :**

*D'une part, d'améliorer les connexions avec les territoires limitrophes et les déplacements internes au Pays afin de*

- Construire un réseau de transports homogène et performant
- Utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication comme levier de développement
- et Développer les transports semi-collectifs pour favoriser la mobilité intra et extra-territoriale

*Et d'autre part, de soutenir les initiatives économiques et l'accueil des entreprises pour*

- Valoriser les compétences et savoir-faire industriels et artisanaux du Pays
- Développer et maintenir un tissu artisanal et commercial de proximité

## **Objectif 2 : Adapter et conforter les services à la population par 4 mesures :**

- Renforcer les services à l'enfance et à la jeunesse dans une démarche globale
- Améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des handicapés
- Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre de vie préservé
- Développer les initiatives de formation

## **Objectif 3 : Affirmer la culture et le tourisme comme sources de développement, à savoir :**

- Poursuivre l'engagement culturel du territoire par le soutien et l'accompagnement des acteurs culturels et par l'accroissement de l'offre culturelle
- Développer le potentiel touristique par la poursuite de la structuration du secteur du tourisme et des loisirs, la création de nouveaux produits touristiques et l'adaptation de l'offre d'hébergements
- Communiquer à l'échelle du Pays

## **Objectif 4 : Développer la richesse agricole**

- Développer une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement par la valorisation de la qualité des produits locaux et le soutien pour la viabilité des exploitations agricoles
- Dynamiser l'industrie agro-alimentaire en renforçant les filières d'excellence et en diversifiant les productions et les débouchés.

\*

\*            \*

Au vu des deux dossiers présentés, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer favorablement sur les chartes de développement

- d'une part, du Pays Montalbanais
- et d'autre part, du Pays Garonne-Quercy-Gascogne,

en vue de la reconnaissance du périmètre définitif de chacun de ces deux territoires, porteurs d'un projet global de développement local et d'aménagement pour le Tarn-et-Garonne.

◆

◆            ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 instaurant les notions de pays et d'agglomération dans ses articles 25 et 26, comme nouveaux outils de mise en œuvre des politiques territoriales,

Vu son décret d'application du 19 septembre 2000,

Vu la convention d'application du 12<sup>ème</sup> contrat de plan Etat/Région 2000-2006 signée le 12 février 2001,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2002 émettant un avis favorable sur le périmètre d'études du Pays Montalbanais et du Pays Garonne-Quercy-Gascogne,

Vu les arrêtés respectifs du Préfet de région arrêtant les périmètres d'étude du Pays Montalbanais (arrêté du 30 janvier 2003) et du Pays Garonne-Quercy-Gascogne (arrêté du 31 janvier 2003),

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

– Approuve les chartes de développement :

- du Pays Montalbanais
- du Pays Garonne-Quercy-Gascogne

en vue de la reconnaissance du périmètre définitif de chacun de ces deux territoires, porteurs d'un projet global de développement local et d'aménagement pour le Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,